

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le dix mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 12

**Présents : Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Bernard MICHON ; Jean Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Céline BERNIGAUD ; Vincent PELLETIER ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER.**

**Procurations : Frédéric GEROMIN à Stéphane MASTROPIETRO**

**Absents : Thierry MAZILLE ; Laurence LEROUX ; Alain GUIMET**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie Bourdelain, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 6 mars 2020

**DELIBERATION N° 4 : vote des taxes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les taux 2019, à savoir :

	<b>2020</b>
<b>Foncier Bâti</b>	21.51 %
<b>Foncier non Bâti</b>	63.95 %

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 10 mars 2020.

**Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Bernard MICHON**

